

**Arrêté n°2026-1041  
modifiant l'arrêté n°2026-0976 fixant la liste des candidats au premier tour des  
élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans le  
département de la Seine-Saint-Denis**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-012 fixant les dates d'ouverture et de clôture des déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-0976 fixant la liste des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

**Vu** les déclarations de candidatures enregistrées en préfecture ;

**Vu** les résultats du tirage au sort des emplacements d'affichage, organisé en préfecture le 26 février 2026 ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral n°2026-0976 susvisé nécessite d'être modifié afin de rectifier et mettre à jour certaines informations figurant dans le tableau annexé à l'issue de la saisie des 196 candidatures de listes ;

**Sur** la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture :

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Pour le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, l'état des listes dont la candidature est définitivement enregistrée, est modifié dans les communes du département, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Bobigny, le - 6 MARS 2026

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Laurent SIMPLICIEN